

Image not found or type unknown



Récupération Jour fériés

Par **NikoRazer**, le 12/11/2024 à 20:02

Bonjour,

Dans mon entreprise nous travaillons sur 4jours (Lundi au jeudi).Lundi 11 novembre étant férié mon employeur me demande de travaillé le vendredi pour récupérer le lundi 11 novembre . A t'il le droit ?

Merci

Par **miyako**, le 12/11/2024 à 21:21

Bonjour,

Le 11 novembre étant un jour férié il n'est pas récupérable .

De quelle convention collective dépendez vous et quelle ancienneté avez vous ??

cordialement

Par **NikoRazer**, le 13/11/2024 à 05:58

Bonjour.

Je dépend de la convention des travaux publics , et j'ai une ancienneté de 8 ans .

Cdt

Par **janus2fr**, le 13/11/2024 à 07:21

Bonjour,

Code du travail :

[quote]

[Article L3133-2](#)

[Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 \(V\)](#)

Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.

[/quote]